

No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 décembre 2025 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire  
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1  
M. Louis Arseneault, conseiller du district 2  
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 3  
M. Georges Painchaud, conseiller du district 4  
M. Sébastien Cyr, conseiller du district 5  
M. Gil Thériault, conseiller du district 6

Sont aussi présents :

M. Jean A. Hubert, directeur général par intérim  
Mme Myriam Fontaine, greffière adjointe

Quelque 3 personnes assistent également à la séance.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 22 par le maire, Antonin Valiquette.

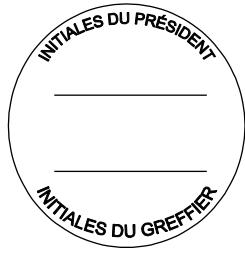
R2512-1763

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2025
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration

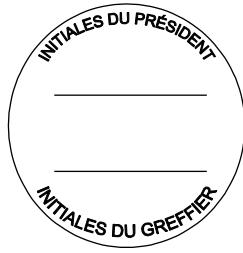


## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

- 7.1.1 Approbation du calendrier des séances ordinaires 2026 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.1.2 Demande d'officialisation d'odonyme – Allée Oscar-Nadeau – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.1.3 Demande de suppression du toponyme « plage à Aurélien » et d'association de ce lieu au toponyme « le Platier » – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.1.4 Cession d'une partie du lot 3 599 199 du cadastre du Québec et fermeture de rue – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
  - 7.2.1 Émission d'emprunt par obligations (2 878 000 \$) – Frais de financement – Refinancement des règlements n<sup>o</sup>s A-2008-06, 2009-06, 2014-12, A-2014-07 et CM-2019-08 et nouveau financement des règlements n<sup>o</sup>s CM-2022-12, 2024-05, 2025-07 et CM-2025-05
  - 7.2.2 Émission d'emprunt par obligations (2 878 000 \$) – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements n<sup>o</sup>s A-2008-06, 2009-06, 2014-12, A-2014-07 et CM-2019-08 et nouveau financement des règlements n<sup>o</sup>s CM-2022-12, 2024-05, 2025-07 et CM-2025-05
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
  - 7.4.1 Programmation de travaux dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
  - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 novembre 2025
  - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 239, chemin Éloquin – Village de Fatima
  - 7.6.3 Demande dans le cadre du programme d'aide en restauration patrimoniale – Propriétaire de l'immeuble situé au 1329, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.4 Adoption du Plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

- 7.7      Loisir, culture et vie communautaire
- 7.7.1     Autorisation de signature – Entente avec l'École de cirque des Îles
- 7.7.2     Autorisation de signature – Renouvellement d'entente – Corporation de développement portuaire de l'anse de L'Étang-du-Nord
- 7.8      Infrastructures et bureau de projets
- 7.9      Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10     Réglementation municipale
- 7.10.1    Adoption du Règlement n° 2025-11 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
8.        Affaires diverses
9.        Période de questions
10.      Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

R2512-1764

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 NOVEMBRE 2025**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2025.

Sur une proposition de Sébastien Cyr,  
appuyée par Louis Arseneault,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

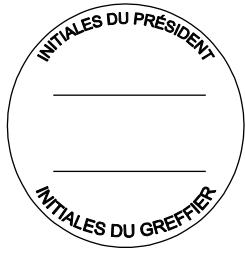
Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2512-1765

### **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 25 novembre 2025 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Gil Thériault,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 247 841,87 \$.

### CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

### ADMINISTRATION

R2512-1766

#### Approbation du calendrier des séances ordinaires 2026 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

sur une proposition de Gil Thériault,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine soit établi comme suit :

Le mardi 20 janvier 2026  
Le mardi 10 février 2026  
Le mardi 10 mars 2026  
Le mardi 14 avril 2026  
Le mardi 12 mai 2026  
Le mardi 09 juin 2026  
Le mardi 14 juillet 2026  
Le mardi 11 août 2026  
Le mardi 08 septembre 2026  
Le mardi 13 octobre 2026  
Le mardi 10 novembre 2026  
Le mardi 08 décembre 2026

que les séances du conseil débutent après celles de la Communauté maritime prévues à 19 heures;

qu'un avis relatif au contenu du calendrier soit publié dans le bulletin mensuel L'Info-municipale, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

R2512-1767

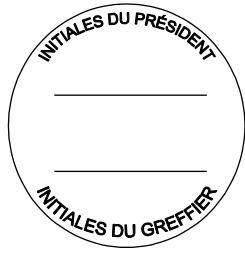
#### Demande d'officialisation d'odonyme – Allée Oscar-Nadeau – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT

la demande adressée à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine par les promoteurs d'un nouveau développement résidentiel, de procéder à la nomination de l'allée privée située dans le canton de LaVernière, s'étendant au sud à partir du chemin de LaVernière, entre le chemin Forest à l'ouest et l'allée Augustin-Nadeau à l'est;

CONSIDÉRANT QUE

cette allée privée n'a aucune désignation officielle;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT

la recommandation faite à l'égard de cette demande par le comité interne de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que cette allée privée soit dorénavant désignée sous l'appellation « allée Oscar-Nadeau », cette dénomination rend hommage à l'histoire et au parcours de ce mécanicien d'exception, dont le travail et la présence ont marqué le canton de La Vernière;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

R2512-1768

### Demande de suppression du toponyme « plage à Aurélien » et d'association de ce lieu au toponyme « le Platier » – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT

la demande citoyenne adressée au comité de toponymie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à l'effet de modifier le toponyme « plage à Aurélien »;

CONSIDÉRANT QU'

il est essentiel de prendre en compte les éléments historiques, culturels et géographiques;

CONSIDÉRANT QUE

pour les Madelinots, la zone sablonneuse actuellement appelée « plage à Aurélien » n'est pas considérée comme une plage, mais plutôt comme un platier, en raison des caractéristiques favorables à la cueillette de mollusques;

CONSIDÉRANT QU'

il est important de préciser la distinction entre une plage et un platier;

CONSIDÉRANT QUE

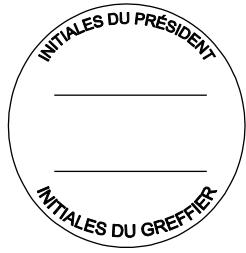
« le Platier », qui a été officialisé le 26 mars 1993, désigne la zone un peu plus à l'ouest du Gros-Cap, ce qui renforce l'importance de cette distinction;

CONSIDÉRANT

la recommandation faite à cet égard par le comité interne de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le toponyme « plage à Aurélien » soit supprimé et que ce lieu soit associé au toponyme « le Platier », qui reflète mieux la nature de cet espace et l'usage qu'en font les Madelinots;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec.

R2512-1769

### Cession d'une partie du lot 3 599 199 du cadastre du Québec et fermeture de rue – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 3 395 319, 3 395 375, 3 395 376 et 3 395 320 du cadastre du Québec, demandent à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine de leur céder en indivision la partie du lot 3 599 199 du cadastre du Québec (chemin des Chalets) qui borne leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de céder certains chemins lui appartenant lorsque ces immeubles ne font pas partie du domaine public;

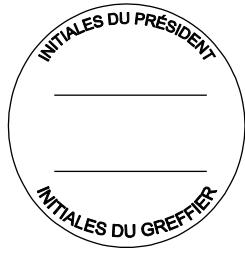
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la cession d'une partie du lot 3 599 199 du cadastre du Québec en indivision aux propriétaires des lots 3 395 319, 3 395 375, 3 395 376 et 3 395 320 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- que la partie du lot 3 599 199 du cadastre du Québec à être cédée se termine à la jonction du chemin des Chalets comme montré approximativement au croquis annexé à la présente résolution;
- que la cession soit faite au coût de 1 \$, sans aucune garantie, aux risques et périls des cessionnaires;
- que la cession soit faite afin d'en faire une allée d'accès privée, d'une largeur minimale de 12,2 mètres, libre de tout bâtiment tout le long du terrain cédé; et
- que tous les frais nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution soient à la charge des cessionnaires.

d'autoriser la fermeture de rue et de retirer du domaine public le nouveau lot à être créé qui désignera la partie du lot 3 395 199 du cadastre du Québec faisant l'objet de cette cession, conformément au croquis ci-dessus mentionné, et ce, sous réserve de la modification cadastrale nécessaire à cette transaction;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer tout document nécessaire à cette modification cadastrale, aux frais des cessionnaires;

d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe à signer, tout autre document nécessaire à donner plein effet à la présente résolution.

### **SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE**

**R2512-1770**

#### **Émission d'emprunt par obligations (2 878 000 \$) – Frais de financement – Refinancement des règlements n<sup>o</sup>s A-2008-06, 2009-06, 2014-12, A-2014-07 et CM-2019-08 et nouveau financement des règlements n<sup>o</sup>s CM-2022-12, 2024-05, 2025-07 et CM-2025-05**

CONSIDÉRANT

l'émission d'emprunt par obligations relative au refinancement des règlements n<sup>o</sup>s A-2008-06, 2009-06, 2014-12, A-2014-07 et CM-2019-08 et nouveau financement des règlements n<sup>o</sup>s CM-2022-12, 2024-05, 2025-07 et CM-2025-05;

CONSIDÉRANT

les frais reliés au financement de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QU'

en toute équité, ces dépenses doivent être imputées aux contribuables des secteurs bénéficiant des travaux réalisés grâce à ces emprunts;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

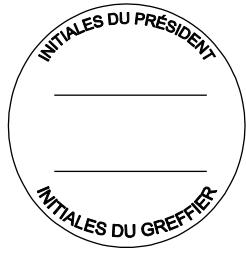
que les frais encourus aux fins de cette émission d'emprunt par obligations soient assumés par chacun des secteurs visés par ces travaux, et, qu'à cette fin, le surplus de la dette respective de chacun de ces emprunts soit approprié à ces frais d'émission.

**R2512-1771**

#### **Émission d'emprunt par obligations (2 878 000 \$) – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements n<sup>o</sup>s A-2008-06, 2009-06, 2014-12, A-2014-07 et CM-2019-08 et nouveau financement des règlements n<sup>o</sup>s CM-2022-12, 2024-05, 2025-07 et CM-2025-05**

CONSIDÉRANT QUE

conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

2 878 000 \$ qui sera réalisé le  
19 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
A-2008-06	129 500 \$
2009-06	54 000 \$
2014-12	142 100 \$
2014-12	119 800 \$
A-2014-07	48 400 \$
CM-2019-08	332 900 \$
CM-2022-12	450 000 \$
2025-07	930 000 \$
CM-2025-05	320 000 \$
2024-05	351 300 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2009-06, 2014-12, CM-2019-08, CM-2022-12, 2025-07, CM-2025-05 et 2024-05, la Municipalité souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura le 15 décembre 2025, un emprunt au montant de 826 700 \$, sur un emprunt original de 1 389 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros A-2008-06, 2009-06, 2014-12, A-2014-07 et CM-2019-08;

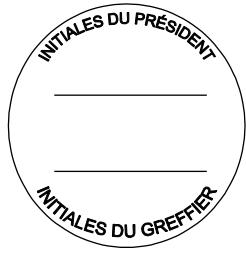
CONSIDÉRANT QU' en date du 15 décembre 2025, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 19 janvier 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros A-2008-06, 2009-06, 2014-12, A-2014-07 et CM-2019-08;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Georges Painchaud,



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

il est résolu à l'unanimité des membres présents

que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

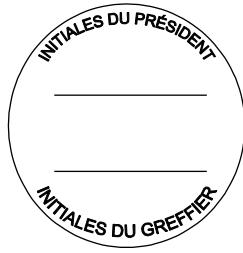
1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. des Iles de la Madeleine  
1278, CHEMIN DE LA VERNIERE  
L'ETANG DU NORD, QC  
G4T 3E6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Municipalité, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-06, 2014-12, CM-2019-08, CM-2022-12, 2025-07, CM-2025-05 et 2024-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

que compte tenu de l'emprunt par obligations du 19 janvier 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros A-2008-06,



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

2009-06, 2014-12, A-2014-07 et CM-2019-08, soit prolongé de 1 mois et 4 jours.

### TRAVAUX PUBLICS

R2512-1772

#### Programmation de travaux dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gil Thériault,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine :

s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 qui s'appliquent à elle;

s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de TECQ 2024-2028;

approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le MAMH en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;

s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

### SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2512-1773

#### Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Gil Thériault,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

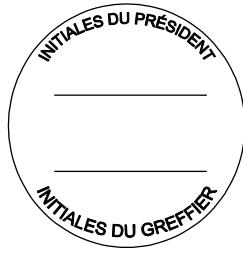
de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 novembre 2025.

R2512-1774

#### Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 239, chemin Éloquin – Village de Fatima

Les propriétaires de la résidence sise au 239, chemin Éloquin dans le village de Fatima, souhaitent réaliser des travaux d'agrandissement au bâtiment principal, d'une superficie de 120,8 mètres carrés. Or, cet agrandissement ne respecte pas la superficie autorisée puisque l'implantation actuelle du bâtiment principal est dérogatoire, mais protégée par droit acquis, et que tout agrandissement est limité à 50% de la superficie existante lors de l'entrée en vigueur du règlement de zonage.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un agrandissement d'une superficie de 120,8 mètres carrés alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 45,7 mètres carrés.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de la marge de recul avant de la résidence existante n'a pas été causée par les propriétaires actuels, ni les anciens propriétaires, mais résulte plutôt de la modification de l'emprise du chemin municipal;

CONSIDÉRANT QU'en dehors de cette non-conformité, le projet respecte en tout point la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement permet l'ajout d'un logement;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 21 novembre 2025, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

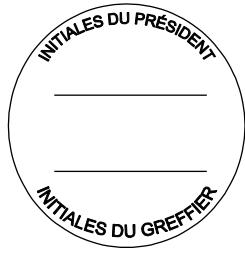
d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 239, chemin Éloquin, dans le village de Fatima.

R2512-1775

### Demande dans le cadre du programme d'aide en restauration patrimoniale – Propriétaire de l'immeuble situé au 1329, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif, propriétaire de l'immeuble sis au 1329, chemin de La Vernière, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande d'aide financière pour restaurer la toiture de la tourelle de la sacristie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit faire l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement en vertu du règlement n° 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale mis en place dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT

l'estimation reçue, l'admissibilité de ces travaux au programme d'aide à la restauration patrimoniale et le montant résiduel disponible au programme;

CONSIDÉRANT

l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le versement de l'aide financière demandée dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, correspondant à 75% des coûts, jusqu'à un montant maximal de 20 000 \$ pour le remplacement du revêtement de barda de cèdre de la tourelle de la sacristie conformément à la demande du propriétaire de l'immeuble sis au 1329, chemin de La Vernière, dans le village de L'Étang-du-Nord.

R2512-1776

### Adoption du Plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées

CONSIDÉRANT

l'adoption du projet de loi n° 57 en juin 2024, *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;*

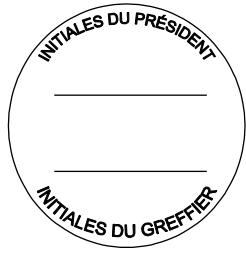
CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est devenue assujettie à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;*

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit élaborer annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées et le faire adopter par son conseil;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

sur une proposition de Sébastien Cyr,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine adopte le plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées et le rendre public sur son site Internet.

### **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**R2512-1777**

#### **Autorisation de signature – Entente avec l'École de cirque des Îles**

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle et du patrimoine atteste de l'importance des organisations culturelles dans le renforcement du sentiment d'appartenance et de l'engagement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'École de cirque des Îles a pour mission de transmettre aux gens de tous âges l'héritage circassien des Îles et de créer des opportunités d'apprentissage, de développement et d'expression à travers les arts du cirque;

CONSIDÉRANT QUE l'École de cirque des Îles a besoin d'un espace de bureau pour ses employés et qu'un espace s'est libéré au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

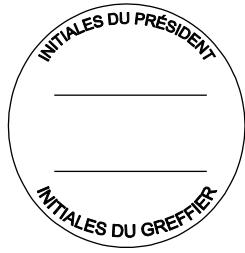
sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Louis Arseneault,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la signature d'une entente avec l'École de cirque des Îles afin que l'organisme puisse s'installer pour une période d'un an à l'arrière du Centre récréatif de L'Étang-du-Nord (2<sup>e</sup> étage), dans des locaux totalisant une superficie de 688 pi<sup>2</sup>, comprenant deux bureaux ainsi qu'une aire commune;

d'autoriser la directrice du service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

**R2512-1778**

#### **Autorisation de signature – Renouvellement d'entente – Corporation de développement portuaire de l'anse de L'Étang-du-Nord**



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

- CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre la Corporation de développement portuaire de l'anse de L'Étang-du-Nord le 17 décembre 2024 pour la gestion de l'utilisation de la partie du bâtiment dit « La boîte à chansons » et certains terrains municipaux du Site de La Côte dans le village de L'Étang-du-Nord;
- CONSIDÉRANT QUE cette entente venait à échéance le 30 novembre 2025;
- CONSIDÉRANT QUE le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite revitaliser les pôles villageois et en faire des endroits de rassemblement, où les gens de tous âges peuvent se fréquenter, socialiser et faire des activités;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité joue un rôle de soutien quant au développement et à la vitalité culturelle, par sa politique culturelle et du patrimoine;
- CONSIDÉRANT QUE le panier de soutien pour les organismes culturels n'est pas encore en vigueur, et que la Corporation de développement portuaire de l'anse de L'Étang-du-Nord a besoin d'une entente avec la Municipalité pour poursuivre ses activités à l'été 2026;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

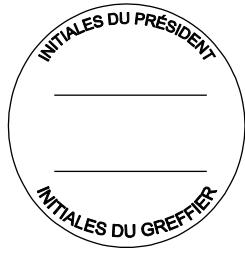
d'autoriser le renouvellement de l'entente avec la Corporation de développement portuaire de l'anse de L'Étang-du-Nord pour une période d'un an, lui permettant d'utiliser pour ses activités la partie du bâtiment dit « La boîte à chansons », les terrains du site de La Côte identifiés comme les lots 3 599 409, 3 394 507 et 3 599 504 ainsi qu'une partie du lot 3 394 551 du cadastre du Québec;

d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer cette entente, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2512-1779

Adoption du Règlement n° 2025-11 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

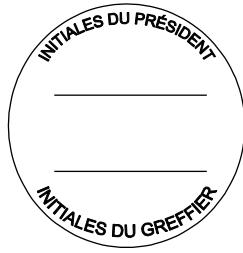


## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

- ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 8 mars 2022, le Règlement n° 2022-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) (« LEDMM »), toute municipalité doit, à la suite de toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification, et ce, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit l'élection générale;
- ATTENDU QU' une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;
- ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;
- ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;
- ATTENDU QU' il a été mentionné en cours de séance que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;
- ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;
- ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;
- ATTENDU QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;
- ATTENDU QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élue municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2025-11 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Le point suivant est porté à l'attention des membres du conseil :

- Le maire rappelle la séance extraordinaire qui se tiendra le 16 décembre 2025.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 décembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le sujet qui a fait l'objet d'intervention est le suivant :

- Demande d'information relativement au point 7.1.4 de la présente séance.

R2512-1780

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 13.

---

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière

---